

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 843

présenté par
M. Bothorel

ARTICLE 34

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement présente au Parlement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication des ordonnances prévues aux 1°, 2° et 3°, un rapport dressant un bilan de l'application de ces dernières. Ce rapport doit notamment comporter une évaluation de l'impact des ordonnances sur les délais de réalisation des projets et proposer d'éventuelles mesures correctives pour l'amélioration de ces derniers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir un bilan de l'application des futures ordonnances et d'ouvrir la possibilité d'éventuelles modifications à y apporter.